



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MARS 2013

SEANCE DU : 28 MARS 2013

Compte-rendu affiché le : 2 AVRIL 2013

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 MARS 2013

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRESIDENT : Pascal MONTÉCOT, Maire

SECRETAIRE : Sylvain BEAUME

Membres présents à la séance : Pascal MONTÉCOT, Sylvain BEAUME, Françoise FERNANDEZ, Jacky SZULE, Marie-Paule PELLETIER, Eric CONDÉ, Ingrid PAPA, Aline SUCETTI, Didier GAULON, Guy DEGLIN, Jean-Luc BORAUD, Katia GRAS (jusqu'au point n° 6), Corinne SERY, Hadjira FERRO, Bernard CONAND, Carole BARDARO, David COLTELLI, Jean-Pierre GABAS, Noël CHAVE, Céline NIEMIEC, Max GONZALEZ, Annie POTTIEZ, René DELENCLOS, Stéphanie GOUIRAND, Philippe CARBONE (à compter du point n° 2)

Membres absents ayant donné pouvoir :

- Katia GRAS à Françoise FERNANDEZ (à compter du point n° 7)
- Frédérique AUBERT à Pascal MONTÉCOT
- Nelly LAURENT-FOURNIER à Eric CONDÉ
- Armand GIRAUD à Jean-Pierre GABAS
- Françoise CASTELAS à Noël CHAVE

Absent : Philippe CARBONE (pour le point n° 1)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour de la séance, la note de synthèse n° 28 « Budget 2013 – Demande de subvention au Conseil Régional pour conserver dans son patrimoine la bastide Mireille ARNAUD et son allée de platanes ». Les élus donnent leur consentement à l'unanimité.

### 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE SA SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 21 voix pour et 7 abstentions :

Hôtel de ville de Pélissanne - BP 7 - Parc Roux de Brignoles - 13330 Pélissanne

Tél : 04 90 55 11 52



Fax : 04 90 55 00 85

Site Internet : [www.ville-pelissanne.fr](http://www.ville-pelissanne.fr) - Email : [mairie@ville-pelissanne.fr](mailto:mairie@ville-pelissanne.fr)

- approuve le compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 28 février 2013.

## **2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Trésorier principal de Salon-de-Provence nous a remis à fin d'approbation par notre Conseil municipal, le compte de gestion de l'exercice 2012 du budget principal de la commune.

Le compte de gestion, consultable en Mairie, décrit la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice, y compris celles des classes 4 et 5 que le comptable est le seul à tenir.

Il comprend également la situation de la commune, sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice.

Après avoir consulté :

- le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2012,
- les titres définitifs de créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion dressé par le Trésorier principal, accompagné :
  - des états de développement des comptes de tiers,
  - de l'état de l'actif,
  - de l'état du passif,
  - de l'état des restes à recouvrer,
  - de l'état des restes à payer.

Après avoir relu le Compte Administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012,
- celui de tous les titres de recettes émis,
- celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J.L. BORAUD,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 22 voix pour et 7 abstentions :

- approuve le compte de gestion 2012 dressé par Monsieur le Trésorier Principal.

## **3 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 – BUDGET ANNEXE**

Monsieur le Trésorier Principal de Salon-de-Provence nous a remis à fin d'approbation par notre Conseil municipal, le compte de gestion de l'exercice 2012 du budget annexe « Zones d'Activités Economiques ».

Le compte de gestion, consultable en Mairie, décrit la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice, y compris celles des classes 4 et 5 que le comptable est le seul à tenir.

Il comprend également la situation de la commune, sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice.

Après avoir consulté :

- le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2012,
- les titres définitifs de créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- le compte de gestion dressé par le Trésorier principal, accompagné :
  - des états de développement des comptes de tiers,
  - de l'état de l'actif,
  - de l'état du passif,
  - de l'état des restes à recouvrer,
  - de l'état des restes à payer.

Après avoir relu le Compte Administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012,
- celui de tous les titres de recettes émis,
- celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre prescrites.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J.L. BORAUD

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 22 voix pour et 7 abstentions :

- approuve le compte de gestion 2012 du budget annexe « Zones d'Activités Economiques » dressé par Monsieur le Trésorier Principal.

#### **4 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Compte Administratif (CA) présente les résultats de l'exécution du budget. Sa structure et sa contexture sont identiques à celles du budget.

Il compare pour chaque chapitre les prévisions ou autorisations, et le total des émissions de titres de recettes et de mandats de dépenses. Il permet ainsi de faire apparaître pour chaque section les restes à réaliser en recettes et dépenses.

Ces restes à réaliser représentent des recettes qui n'ont pas encore été mises en recouvrement, ou des dépenses engagées non mandatées. En ce qui concerne la section d'investissement, les restes à réaliser seront repris dans le budget primitif, et ainsi reportés sur l'exercice suivant.

Une balance générale permet de dégager les résultats globaux réels de clôture, de chacune des deux sections puis des deux sections confondues.

Le compte administratif est accompagné d'états annexes (état de la dette, du personnel...) identiques dans la forme à ceux qui accompagnent le budget.

Le compte administratif est présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité, qui doit l'arrêter par un vote avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte (loi du 6 février 1992).







2) Les données globales du CA 2012 de la commune - La section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Descriptif	CA 2012	Prévu 2012	Rappel CA 2011	Chap.	Descriptif	CA 2012
<b>Mouvements réels</b>				<b>Mouvements réels</b>			
CH. 001	DEFICIT REPORTE	786 977.72	786 977.72	447 780.41	CH. 001	EXCEDENT ANTER REPORTE	
CH. 16	EMPRUNTS ET DETTES	556 524.43	556 985.00	1 494 009.65	CH. 024	PRODUITS DES CESSIONS	9 420.68
CH. 20	IMMOS INCORPORELLES	116 466.40	204 427.03	46 665.50	CH. 10	DOTATIONS, FONDS DIV. ...	2 312 176.31
CH. 204	SUBV. D'EQUIP. VERSEES	6 000.00	6 000.00		CH. 13	SUBVENTIONS D'INVEST.	1 397 652.34
CH. 21	IMMOS CORPORELLES	916 008.22	1 345 368.96	932 610.02	CH. 16	EMPRUNTS ET DETTES	1 732.50
CH. 23	IMMOS EN COURS	2 093 575.17	3 148 845.01	2 150 408.39	CH. 23	IMMOS EN COURS	11 960.00
CH. 27	IMMOS FINANCIERES	157 879.32	162 300.00				
<b>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>		<b>4 633 431.26</b>	<b>6 210 903.72</b>	<b>5 071 473.97</b>	<b>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>		<b>3 723 521.15</b>
CH. 4541	OP. COMPTE DE TIERS			47 611.32	CH. 4542	OP. COMPTE DE TIERS	15 570.00
<b>Mouvements d'ordre</b>				<b>Mouvements d'ordre</b>			
CH. 040	OP. D'ORDRE ENTRE SECT.				CH. 040	OP. D'ORDRE ENTRE SECT.	623 379.32
CH.041	OP. PATRIMONIALES		1 000 000.00	1 002 302.30	CH. 041	OP. PATRIMONIALES	1 000 000.00
					CH. 021	Virement de la section de fonct	1 511 612.00
<b>TOTAL</b>		<b>4 633 431.26</b>	<b>7 210 903.72</b>	<b>6 121 387.59</b>	<b>TOTAL</b>		<b>4 362 233.74</b>
							<b>7 210 903.72</b>
							<b>5 334 409.87</b>

SOIT UN DEFICIT D'INVESTISSEMENT POUR 2012 DE : 271 197.52 €

**LE RESULTAT BUDGETAIRE 2012 EST DONC DE :**

Résultat en section de fonctionnement	2 141 722.83 €
Résultat en section d'investissement	-271 197.52 €

**LE RESULTAT DE CLOTURE 2012 EST DONC DE :**

Restes à réaliser en recettes 2012	+ 573 311.00 €
Restes à réaliser en dépenses 2012	- 489 085.00 €

**LE RESULTAT GLOBAL 2012 EST DONC DE :**

**+ 1 954 751.31 €**

<b>RECETTES 2012 - RESTES A REALISER</b>			<b>573 311.00</b>
Nature	Fonction	Libellé	Montant
1341	8	ETAT - DGE	92 603.00
1381	1	ETAT - Ministère	25 000.00
1381	8	ETAT - Ministère	2 600.00
1383	2	Conseil Général 13	127 736.00
1383	3	Conseil Général 13	60 000.00
1383	8	Conseil Général 13	245 372.00
1385	8	Agglopoles Provence	20 000.00
<b>TOTAL CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>			<b>573 311.00</b>

<b>DEPENSES 2012 - RESTES A REALISER</b>			<b>489 085.00</b>
Nature	Fonction	Libellé	Montant
2031	0	Frais d'études	9 568.00
2031	3	Frais d'études	20 403.76
2031	8	Frais d'études	29 732.56
2031	9	Frais d'études	6 386.64
205	0	Logiciels informatiques	598.00
<b>CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			<b>66 688.96</b>
2111	9	Terrains nus	4 782.20
2121	4	Plantations d'arbres et arbustes	255.37
2128	7	Aménagement de terrains	6 080.22
21312	2	Bâtiments scolaires	438.86
2135	0	Installations générales, aménagements	4 544.80
2135	3	Installations générales, aménagements	15 621.31
2135	4	Installations générales, aménagements	36 155.08
2135	8	Installations générales, aménagements	1 368.22
2182	0	Matériels de transport	36 288.40
2183	2	Matériels informatiques	344.21
2184	0	Mobilier	372.00
2188	0	Autres équipements	530.99
2188	6	Autres équipements	5 944.12
<b>CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			<b>112 725.78</b>
2313	2	Constructions	236 052.21
2313	4	Constructions	1 720.64
2315	8	Installations Techniques	16 107.38
2318	8	Autres immobilisations	36 233.04
2318	8	Autres immobilisations	19 556.99
<b>CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>			<b>309 670.26</b>



Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur P. MONTÉCOT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 21 voix pour et 7 abstentions (Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote) :

- élit Monsieur Sylvain BEAUME, premier adjoint, président de séance, pour l'approbation du Compte Administratif 2012 présenté par Monsieur le Maire,
- approuve le Compte Administratif 2012 du budget principal en l'absence de Monsieur le Maire qui s'étant retiré, n'a pas pris part au vote,
- constate les identités de valeur avec les écritures du trésorier principal relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser joints en annexe,
- arrête les résultats définitifs tels que décrits ci-dessus.

#### **5 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET ANNEXE**

Le Compte Administratif (CA) présente les résultats de l'exécution du budget. Sa structure et sa contexture sont identiques à celles du budget.

Il compare pour chaque chapitre les prévisions ou autorisations, et le total des émissions de titres de recettes et de mandats de dépenses. Il permet ainsi de faire apparaître pour chaque section les restes à réaliser en recettes et dépenses.

Ces restes à réaliser représentent des recettes qui n'ont pas encore été mises en recouvrement, ou des dépenses engagées non mandatées. En ce qui concerne la section d'investissement, les restes à réaliser seront repris dans le budget primitif, et ainsi reportés sur l'exercice suivant.

Une balance générale permet de dégager les résultats globaux réels de clôture, de chacune des deux sections puis des deux sections confondues.

Le compte administratif est présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité, qui doit l'arrêter par un vote avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte (loi du 6 février 1992).

1) Les données globales du CA 2012 du budget annexe - La section de fonctionnement

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>						
<b>RECETTES</b>						
Chap.	Descriptif	CA 2012	Prévu 2012	Chap.	Descriptif	Prévu 2012
<b>Mouvements réels</b>						
CH. 011	CHARGES GENERALES	153 369.10	342 000.00	CH. 70	PRODUITS DES VENTES	342 000.00
<b>Mouvements d'ordre</b>						
CH. 042	VARIATION DE STOCKS		342 000.00	CH. 042	VARIATION DE STOCKS	342 000.00
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>153 369.10</b>	<b>684 000.00</b>	<b>TOTAL SECTION</b>		<b>684 000.00</b>

2) Les données globales du CA 2012 du budget annexe - La section d'investissement

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						
<b>RECETTES</b>						
Chap.	Descriptif	CA 2012	Prévu 2012	Chap.	Descriptif	Prévu 2012
<b>Mouvements réels</b>						
CH. 16	REMBOURSEMENT DE DETTE		162 300.00	CH. 16	EMPRUNTS ET DETTES	162 300.00
<b>Mouvements d'ordre</b>						
CH. 040	STOCKS : TERRAINS AMENAGES	153 369.10	342 000.00	CH. 040	STOCKS : TERRAINS AMENAGES	342 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>153 369.10</b>	<b>504 300.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>504 300.00</b>

**SOIT UN EXCEDENT D'INVESTISSEMENT POUR 2012 DE : 4 510.22 €**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur P. MONTÉCOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 21 voix pour et 7 abstentions (Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote) :

- élit Monsieur Sylvain BEAUME, premier adjoint, président de séance, pour l'approbation du Compte Administratif 2012 du budget annexe présenté par Monsieur le Maire,
- approuve le Compte Administratif 2012 du budget annexe en l'absence de Monsieur le Maire qui s'étant retiré, n'a pas pris part au vote,
- constate les identités de valeur avec les écritures du trésorier principal relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- arrête les résultats définitifs tels que décrits ci-dessus.

#### **6 - AFFECTATION DU RESULTAT 2012 SUR L'EXERCICE 2013 – BUDGET PRINCIPAL**

Le compte administratif de l'exercice 2012 a fait apparaître au budget principal :

- section de fonctionnement :
  - un résultat excédentaire de 2 141 722.83 €
- section d'investissement :
  - un résultat déficitaire de -271 197.52 €
  - des dépenses engagées non mandatées pour 489 085.00 €
  - des restes à réaliser en recettes pour 573 311.00 €

Soit un besoin de financement en investissement pour l'année 2012 de 186 971.52 €.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J.L. BORAUD,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 22 voix pour et 7 abstentions :

- affecte le résultat du compte administratif 2012 de la manière suivante :
  - un montant de 641 722.83 € au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté du budget principal de la commune,
  - un montant de 1 500 000.00 € en réserve au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé du budget principal de la commune,
  - un montant de 271 197.52 € au compte 001 – Déficit d'investissement reporté du budget principal de la commune.

#### **7 - AFFECTATION DU RESULTAT 2012 SUR L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE**

Le compte administratif de l'exercice 2012 a fait apparaître au budget annexe « Zones d'Activités Economiques » :

- section de fonctionnement :
  - un résultat nul
- section d'investissement :
  - un résultat excédentaire de 4 510.22 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J.L. BORAUD,



LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 22 voix pour et 7 abstentions :

- affecte le résultat du compte administratif 2012 de la manière suivante :
  - un montant de 4 510.22 € au compte 001 – Excédent d'investissement reporté du budget annexe.

#### **8 - DETERMINATION DES TAUX 2013 DES IMPOTS LOCAUX**

En 2010, le Conseil Municipal a adopté le maintien des taux 2009 pour les trois impôts directs locaux. Les taux communaux votés alors ont été les suivants :

- o taxe d'habitation : 19,70 % ;
- o taxe sur le foncier bâti : 21,00 % ;
- o taxe sur le foncier non bâti : 59,95 %.

En 2012 comme en 2011, les valeurs locatives servant de bases aux impôts directs locaux ont été revalorisées pour l'ensemble des propriétés bâties et non bâties, ce qui a suffi à l'équilibre du budget.

Il en sera de même en 2013, avec une évolution des bases fiscales de 1,8 %.

Du simple fait de cette augmentation, l'équilibre du budget peut être réalisé.

CONSIDÉRANT que l'équilibre du Budget 2013 nécessite des rentrées fiscales d'un montant de 4 765 811 €,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J.L. BORAUD,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 22 voix pour et 7 abstentions :

- adopte pour 2013 le maintien des taux pour les trois impôts directs locaux, soit :
  - o 19,70 % pour la taxe d'habitation
  - o 21,00 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
  - o 59,95 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

#### **9 - PARTICIPATIONS 2013 AUX DIVERS ORGANISMES DE REGROUPEMENT**

Les crédits de l'article 6554 étant spécialisés, il est proposé de verser en 2013 des participations aux frais de fonctionnement des syndicats intercommunaux suivants :

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX	2012	2013
Syndicat Aménagement Bassin Touloubre	46 189	46 189
S.I.V.U. aire d'accueil gens du voyage	440	264 865
S.M.E.D. 13	900	982
TOTAL	47 529	312 036

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J.L. BORAUD,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- approuve le montant et la répartition des participations aux divers organismes de regroupement présentées ci-dessus,
- dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2013, chapitre 65, article 6554.

## **10 - SUBVENTIONS 2013 AUX ASSOCIATIONS ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Les associations concourent à l'animation et à la vie locale dans des domaines aussi variés que la culture, l'enseignement, la solidarité, le sport, les anciens combattants, l'environnement, la famille, l'économie locale.

La commune aide ces associations dans la réalisation de leurs missions notamment par l'intermédiaire de versements de subventions.

Deux conditions sont requises pour qu'une subvention soit accordée :

- l'association bénéficiaire doit présenter un caractère d'utilité communale. Ce caractère s'apprécie en fonction de l'activité réelle de l'organisme et du rôle effectivement joué par celui-ci à l'égard de la commune.
- l'association bénéficiaire doit avoir la personnalité juridique (déclaration à la Préfecture et publication au Journal Officiel).

Après avoir entendu l'exposé de ses co-rapporteurs Monsieur D. GAULON, Madame A. SUCETTI et Monsieur E. CONDÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 19 voix pour et 7 abstentions (Madame Carole BARDARO, Monsieur David COLTELLI, Madame Stéphanie GOUIRAND n'ayant pas pris part au vote) :

- approuve le montant et la répartition des subventions municipales présentées dans l'annexe ci-jointe,
- dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2013, chapitre 65, articles 6574 et 657362.

ASSOCIATIONS SCOLAIRES	BP 2013
USEP Maternelle Roux de Brignoles	238.00
USEP Maternelle Plan de Clavel	238.00
USEP Maternelle Enjouvènes	238.00
USEP Elémentaire Vincent Garcin	396.00
USEP Elémentaire Yvette Besson	396.00
USEP Elémentaire Plan de Clavel	396.00
USEP Elémentaire Enjouvènes	396.00
Classe découverte Maternelle Roux de Brignoles	1 360.00
Classe découverte Maternelle Enjouvènes	1 700.00
Classe découverte Maternelle Plan de Clavel	1 020.00
Classe découverte Elémentaire Vincent Garcin	2 520.00
Classe découverte Elémentaire Vincent Garcin (Exceptionnelle 2013)	1 200.00
Classe découverte Elémentaire Yvette Besson	2 940.00
Classe découverte Elémentaire Enjouvènes	2 940.00
Classe découverte Elémentaire Plan de Clavel	2 940.00
NOEL - Maternelle Roux de Brignoles	730.00
NOEL - Maternelle Plan de Clavel	730.00
NOEL - Maternelle Enjouvènes	730.00
Transport scolaire - Maternelle Roux de Brignoles (avance 2013 : 1 000 €)	1 600.00
Transport scolaire - Maternelle Plan de Clavel (avance 2013 : 800 €)	1 200.00
Transport scolaire - Maternelle Enjouvènes (avance 2013 : 1 200 €)	2 000.00
Transport scolaire - Elémentaire Enjouvènes (avance 2013 : 3 000 €)	5 250.00
Transport scolaire - Elémentaire Plan de Clavel (avance 2013 : 3 000 €)	5 250.00
Transport scolaire - Elémentaire Vincent Garcin (avance 2013 : 2 500 €)	4 500.00
Transport scolaire - Elémentaire Yvette Besson (avance 2013 : 2 500 €)	4 500.00
Foyer socio-éducatif C.E.S. R. Carcassonne	3 000.00
PEEP Collège R. Carcassonne	150.00
APE Enjouvènes	150.00
Ecole Jeanne d'Arc	150.00
<b>Total subventions de Fonctionnement</b>	<b>48 858.00</b>

ASSOCIATIONS CULTURELLES	BP 2013
Acampado Pelissanenco	500.00
Amicale du comité feux de forêts	1 700.00
Oléiculteurs pélistannais et environs	1 000.00
Personnel Communal de Pélissanne	3 500.00
Ass du don de sang bénévoles de Pélissanne/Aurons/La Barben	800.00
Association provençale de yoga	350.00
Aumônerie des jeunes de Pélissanne	500.00
Contes et bricoles	350.00
Corso Fleuri (exceptionnelle 2013 : 4500 €)	23 000.00
Coté bambins (exceptionnelle 2013 : 120 €)	720.00
Danses de Cour Royale	300.00
English and Fun	200.00
Association l'Escale	1 000.00
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie	350.00
Foyer rural Pélissanne La Barben	2 500.00



L'Assoce pour tous	500.00
Comité du Souvenir français de Pélissanne	350.00
Les enfants d'abord	150.00
Coopérative vinicole de Pélissanne – Les Vignerons de Pélissanne	2 287.00
Lou Pélican	1 750.00
Lou Roudoulet dis Escoulan	500.00
Nature et Cadre de Vie	850.00
Parenthèse(s) (avance 2013 : 2 150 €)	7 000.00
Road and Rock	200.00
Section des Jeunes Sapeurs Pompiers de Pélissanne	300.00
Scouter Club Pélissannais	300.00
Association Trufficulture 13	1 200.00
Union Nationale des Sous Officiers en Retraite	350.00
Comité Départemental 13 Concours de la Résistance et de la Déportation	300.00
<b>Total subventions de Fonctionnement</b>	<b>52 807.00</b>

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>BP 2013</b>
Chasseurs et propriétaires terriens	1 200.00
Pêcheurs à la ligne et riverains de la Touloubre	900.00
Badminton Club Pélissannais	1 200.00
Boxing Club Pélissannais	2 000.00
Association Sportive du collège C.E.S. Carcassonne	800.00
Compagnie d'Arc de Pélissanne	900.00
Cyclo Club Pélissanne	300.00
S-P-G-V Gymnastique Volontaire	600.00
Joe Bar Team	850.00
La Boule le Pélican	1 900.00
Les Foulées Pélissannaises	1 000.00
Objectif Forme + mini momes	900.00
Péli Rugby XV	1 200.00
Pélican Athlétisme	3 500.00
Pélic'Hand club	2 600.00
Pélissanne Athlétic Club	7 000.00
Pélissanne Sport Volley-ball	700.00
SAPELA Basket 13 (avance 2013 : 5 000 €)	11 000.00
Société Taurine	750.00
TEAM des Costes	1 000.00
Tennis Club Pélissannais	4 000.00
Union Sportive le Pélican	16 000.00
X Terra Aventure	500.00
<b>Total subventions de Fonctionnement</b>	<b>60 800.00</b>
Boxing Club Pélissannais	2 000.00
Joe Bar Team	500.00
La Boule le Pélican	1 000.00
Les Foulées Pélissannaises	1 500.00
SAPELA Basket 13	1 000.00
TEAM des Costes	1 000.00
Fédération Française de Randonnée GR13	200.00
<b>Total subventions Evènementielles</b>	<b>7 200.00</b>

TOTAL 1 - Associations hors convention	169 665.00
--	------------

Pélissanne Fêtes et Traditions (avance 2013 : 10 000 €)	52 000.00
Office du tourisme	29 313.00
TOTAL 2 - Associations conventionnées	81 313.00

TOTAL 1 + 2 - Toutes associations	250 978.00
-----------------------------------	------------

Centre Communal d'Action Sociale	225 000.00
----------------------------------	------------

Comité des Œuvres Sociales	20 000.00
----------------------------	-----------

TOTAL GENERAL	495 978.00
---------------	------------

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	BP 2012
Associations scolaires	48 858.00
Associations culturelles	46 237.00
Associations sportives	67 000.00
Associations conventionnées	78 869.00
Centre Communal d'Action Sociale	192 000.00
Comité des Œuvres Sociales	20 000.00
TOTAL GENERAL	452 964.00

## **11 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE PELISSANNE ET CERTAINES ASSOCIATIONS**

Régissant les relations entre une commune et une association, l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1<sup>er</sup> du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 prévoient l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention dont le montant annuel est supérieur à 23 000 €.

Pour l'année 2013, la commune de Pélissanne souhaite attribuer une subvention supérieure à 23 000 € à deux associations :

- ✓ Association Office de Tourisme du Massif des Costes :

La commune de Pélissanne attribue à cette association une subvention de fonctionnement de 29 313 € au titre de l'année 2013 nécessitant la conclusion d'une convention d'objectifs.

- ✓ Pélissanne Fêtes et Traditions :

La commune de Pélissanne attribue à cette association une subvention de fonctionnement de 52 000 € au titre de l'année 2013 nécessitant la conclusion d'une convention d'objectifs.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame A. SUCETTI,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer des conventions d'objectif avec l'Office de Tourisme du Massif des Costes et Pélissanne Fêtes et Traditions.

## **12 - BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET PRINCIPAL**

Le budget communal se définit comme l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses de l'année. Il se matérialise par divers documents proposés par le Maire et votés par le Conseil Municipal.

Le budget primitif est chronologiquement le premier acte budgétaire qu'adopte la collectivité locale au cours d'un exercice. Il constitue le document budgétaire essentiel puisqu'il prévoit et autorise l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité locale pour l'exercice à venir.

Il constitue d'ailleurs le seul document obligatoire et pourrait se suffire à lui-même.

En tant qu'acte de prévision, il consiste en un état évaluatif des recettes à réaliser et des dépenses à effectuer pour l'exercice à venir.

En tant qu'acte d'autorisation, il s'agit d'un acte juridique par lequel l'assemblée délibérante de la collectivité autorise l'organe exécutif à effectuer des dépenses et à recouvrer des recettes.

En matière de recettes, le budget primitif est l'acte qui doit obligatoirement fixer le taux d'imposition de chacune des quatre taxes directes locales, la loi précisant même que cette fixation est un élément constitutif de son processus d'adoption.

Le budget s'équilibre à 11 485 469.00 € en section de fonctionnement, et à 7 605 411.00 € en section d'investissement, soit un budget global de 19 090 880.00 €.





2) Les données globales du Budget Primitif 2013 de la commune - La section d'investissement

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>									
<b>DEPENSES</b>					<b>RECETTES</b>				
Chap.	Descriptif	BP 2013	Rappel Prévu 2012	Rappel CA 2011	Chap.	Descriptif	BP 2013	Rappel Prévu 2012	Rappel CA 2011
<b>Mouvements réels</b>									
CH. 001	DEFICIT REPORTE	271 197.52	786 977.72	447 780.41	CH. 001	EXCEDENT REPORTE			
CH. 16	EMPRUNTS ET DETTES	423 000.00	556 985.00	1 494 009.65	CH. 024	PRODUITS DES CESSIONS	503 880.00	9 420.68	
CH. 20	IMMOS INCORPORELLES	101 295.00	204 427.03	46 665.50	CH. 10	DOTATIONS, FONDS DIVERS	552 230.25	444 338.68	385 120.40
CH. 204	SUBV. D'EQUIP. VERSEES		6 000.00		Art. 1068	AFFECTATION DU RESULTAT	1 500 000.00	1 685 848.04	523 883.41
CH. 21	IMMOS CORPORELLES	2 671 507.48	1 345 368.96	932 610.02	CH. 13	SUBVENTIONS D'INVEST.	1 181 124.75	1 923 445.00	696 634.10
CH. 23	IMMOS EN COURS	2 988 060.00	3 148 845.01	2 150 408.39	CH. 16	EMPRUNTS ET DETTES	1 000 000.00	900.00	1 251 796.75
CH. 27	IMMOS FINANCIERES	498 880.00	162 300.00		CH. 23	IMMOS EN COURS		11 960.00	
CH. 020	DEPENSES IMPREVUES								
CH. 4541	OP. COMPTE DE TIERS				CH. 4542	OP. COMPTE DE TIERS			5 200.00
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>6 953 940.00</b>			<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>4 737 235.00</b>		
<b>RESTES A REALISER 2012</b>		<b>489 085.00</b>			<b>RESTES A REALISER 2012</b>		<b>573 311.00</b>		
<b>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>		<b>7 443 025.00</b>			<b>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS</b>		<b>5 310 546.00</b>		
<b>Mouvements d'ordre</b>									
CH.041	OP. PATRIMONIALES	162 386.00			CH. 040	OP. D'ORDRE ENTRE SECT.	330 000.00		
					CH. 041	OP. PATRIMONIALES	162 386.00		
					CH. 021	VIREMENT DE LA SECT FONCT	1 802 479.00		
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>7 605 411.00</b>			<b>TOTAL SECTION</b>		<b>7 605 411.00</b>		

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J.L. BORAUD,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 22 voix pour et 7 abstentions :

- adopte le Budget Primitif 2013 – Budget Principal.

### **13 - BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES »**

Par délibération n° 140/2011 du 08 décembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé la création du budget annexe « Zones d'activités économiques » conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, assujetti à la T.V.A.

Ce budget annexe au budget principal permet la gestion distincte des zones d'activités des Vignerolles et du Bas Taulet et nécessite une comptabilité de stocks.

Le projet de budget primitif 2013 va intégrer des opérations de transfert du budget principal vers le budget annexe, ainsi que les prévisions nécessaires à la réalisation des travaux sur les deux zones d'activités.

Le budget primitif 2013 s'équilibre à 3 047 812.00 en section de fonctionnement, et à 2 655 184.00 € en section d'investissement, soit un budget global de 5 702 996.00 €.



1) Les données globales du Budget Primitif 2013 du budget annexe - La section de fonctionnement

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>							
Chap.	Descriptif	BP 2013	Rappel Prévu 2012	Chap.	Descriptif	BP 2013	Rappel Prévu 2012
<b>Mouvements réels</b>							
CH. 011	CHARGES GENERALES	2 421 248.90	342 000.00	CH. 70	PRODUITS DES VENTES	394 210.00	342 000.00
				CH. 74	SUBVENTIONS	332 149.00	
<b>Mouvements d'ordre</b>							
CH. 042	VARIATION DE STOCKS	626 563.10	342 000.00	CH. 042	VARIATION DE STOCKS	2 321 453.00	342 000.00
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>3 047 812.00</b>	<b>684 000.00</b>	<b>TOTAL SECTION</b>		<b>3 047 812.00</b>	<b>684 000.00</b>

2) Les données globales du Budget Primitif 2013 du budget annexe - La section d'investissement

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							
<b>RECETTES</b>							
Chap.	Descriptif	BP 2013	Rappel Prévu 2012	Chap.	Descriptif	BP 2013	Rappel Prévu 2012
<b>Mouvements réels</b>							
CH. 16	REMBOURSEMENT DE DETTE	333 731.00	162 300.00	CH.001	RESULTAT REPORTE	4 510.22	
				CH.16	EMPRUNTS ET DETTES	2 024 110.68	162 300.00
<b>Mouvements d'ordre</b>							
CH. 040	STOCKS : TERRAINS AMENAGES	2 321 453.00	342 000.00	CH. 040	STOCKS : TERRAINS AMENAGES	626 563.10	342 000.00
<b>TOTAL SECTION</b>		<b>2 655 184.00</b>	<b>504 300.00</b>	<b>TOTAL SECTION</b>		<b>2 655 184.00</b>	<b>504 300.00</b>

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur P. MONTÉCOT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 22 voix pour et 7 abstentions :

- approuve le budget primitif 2013 du budget annexe « Zones d'Activités Economiques ».

#### **14 - BUDGET 2013 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR CONSERVER DANS SON PATRIMOINE LA BASTIDE MIREILLE ARNAUD ET SON ALLEE DE PLATANES**

Par délibération du 18 décembre 2006, la Ville de Pélissanne et l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Cote d'Azur (EPF PACA) ont établi une convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière en vue de la réalisation de programmes d'habitat mixtes sur la commune.

La propriété Mireille ARNAUD située 20 rue de la Petite Brulière est à la base de cette convention. Divers projets d'aménagement ont été travaillés pour répondre aux objectifs de la convention mais aucun n'a pu aboutir.

La Ville est donc contrainte à présent de sortir du portage d'EPF PACA une partie de cet ensemble immobilier. Le Conseil Municipal a délibéré le 13 décembre 2012 pour autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention initiale pour opérer le détachement de la parcelle contenant la bastide et son allée de platanes représentant une surface de 1 950 m<sup>2</sup>.

La commune envisage que cette maison de maître devienne un équipement public à vocation culturelle qui sera implanté au cœur du village.

Les services du domaine ont été sollicités pour évaluer le montant de ce détachement de parcelle AB n° 114. Leur avis n° 2012-069V1105 du 7 juin 2012 indique une valeur vénale de 820 000 € HT, hors frais d'actes notariés (estimés à 10 400 €).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J. SZULE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- sollicite une aide financière exceptionnelle auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, à hauteur de 60 % du montant hors taxes soit 498 240 € HT afin que la commune puisse conserver ce bien dans le patrimoine communal ;
- approuve le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Montant de l'achat	820 000 €	Conseil Général 13	498 240 €
Frais d'actes	10 400 €	Commune de Pélissanne	332 160 €
Total	830 400 €	Total	830 400 €

#### **15 - TRAVAUX DE PROXIMITÉ 2013 – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Le Département peut allouer aux communes une aide au titre des travaux de proximité. Sont considérés comme tels les travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale, mandatés à la section d'investissement, tels que :

- Equipements sportifs autres que les gymnases (piste de skate, mur d'escalade, aménagement de terrains...),
- Aménagement du paysage urbain et de tout espace public de la commune,
- Aménagement de voies et de réseaux,
- Travaux divers sur les bâtiments communaux (mairie, écoles, structures de la petite enfance...),
- Les démolitions préalables à de futurs travaux,

- Travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie.

Toute opération est limitée à une seule tranche par année, quel que soit le type de travaux.

Le taux de la subvention est de 80 % sur le coût HT des travaux plafonnés à 75 000 € HT par projet.

La Commune de Pélissanne souhaite obtenir des subventions pour les projets suivants :

- Restructuration du chemin du Berger (travaux prévus à l'automne 2013) : La restructuration du chemin du Berger est nécessaire car d'importants travaux ont été réalisés avec la construction de la salle Geneviève Lhermet-Jackowski et bientôt de l'aire sportive synthétique.

Le coût de l'opération peut être détaillé comme suit :

OBJET	MONTANT HT
Génie Civil et VRD	80 000 €
Eclairage public	20 000 €
TOTAL	100 000 €
Subvention CG 13	60 000 €
Participation communale	40 000 €

- Toiture de l'école Roux de Brignoles (1<sup>ère</sup> tranche) : La toiture de cette école déjà ancienne présente des faiblesses de structure au niveau de sa charpente ; ce qui engendre des fuites d'eau dans le bâtiment en cas de pluie et qui affaiblissent les plafonds des classes.

Le coût de l'opération peut être détaillé comme suit :

OBJET	MONTANT HT
Rénovation partielle de la toiture y compris remplacement des éléments de charpente si nécessaire	25 000 €
Remplacement des faux plafonds	50 000 €
TOTAL	75 000 €
Subvention CG 13	60 000 €
Participation communale	15 000 €

- Aménagement champ de foire / parking de la Prouvenque : Pour pouvoir recevoir sur la commune de grands manèges au moment des fêtes votives, il est nécessaire de prévoir un champ de foire pour pouvoir les accueillir en toute sécurité.

Le coût de l'opération peut être détaillé comme suit :



OBJET	MONTANT HT
Etude de faisabilité	7 000 €
Travaux de VRD	150 000 €
Clôtures	23 000 €
Eclairage public	25 000 €
TOTAL	205 000 €
Subvention CG 13	60 000 €
Participation communale	145 000 €

- 2<sup>ème</sup> tranche des travaux de l'avenir du Souvenir Français de l'intersection avec le chemin des cigales au carrefour avec l'avenue Frédéric Mistral : Il s'agit de la création d'une piste cyclable, d'un trottoir et d'une zone de stationnement aménagé.

Le coût de l'opération peut être détaillé comme suit :

OBJET	MONTANT HT
TOTAL	609 076,10 €
Subvention CG 13	60 000,00 €
Participation communale	549 076,10 €

- Travaux de modernisation et de sécurisation du patrimoine communal :

OBJET	MONTANT HT
Remplacement des menuiseries du 1 <sup>er</sup> étage de la bibliothèque municipale et mise en place des stores occultant. Remplacement d'une baie vitrée au rez-de-chaussée	21 000,00 €
Rénovation des portes et fenêtres de la mairie annexe	2 500,00 €
Rénovation des portes du 1er étage de la mairie	2 500,00 €
Remplacement des fenêtres de la face Nord de l'école Yvette BESSON	13 000,00 €
Remplacement des 3 rideaux métalliques du service voirie au CTM	8 000,00 €
Rénovation et création de clôtures dans les groupes scolaires	20 000,00 €
Rénovation des portes et fenêtre du SEJ	5 000,00 €
Rénovation du sol cuisine satellite des Enjouvènes	3 000,00 €
TOTAL	75 000,00 €
Subvention CG13	60 000,00 €
Participation communale	15 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur S. BEAUME,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- approuve l'ensemble des travaux à effectuer ;
- sollicite du Conseil Général des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité 2013, une subvention égale à 80 % du montant hors taxe des travaux (plafonnés à 75 000 € HT par projet) pour chacun des 5 dossiers présentés ci-dessus.

## **16 - SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT LUMIERE DE LA VILLE DE PELISSANNE**

Objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) :

Le schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) constitue un document de référence en matière d'éclairage urbain pour Péliganne.

Le SDAL accompagne sur plusieurs années la création d'environnements lumineux en cohérence avec les choix et orientation d'aménagement de la ville (PDU, PADD).

Le SDAL n'est pas un projet, il définit des principes à long terme, des orientations en terme d'ambiances nocturnes, de sources, d'éclairages, de mobilier d'éclairage et de mise en lumière.

Il est conçu comme support opérationnel pour la collectivité, pour donner des commandes claires aux hommes de l'art qui auront à intervenir sur l'éclairage et apporter ainsi leur créativité tout en s'inscrivant dans un langage cohérent d'ensemble.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur R. DELENCLOS,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- approuve les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière.

#### **17 - BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) ET LA VILLE DE PELISSANNE – CENTRE DE SECOURS – REALISATION D'UNE AIRE MULTISPORTS**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône et la ville de Pélissanne se sont rapprochés pour convenir de la réalisation d'une aire de sport (City Stade), dans le cadre d'un bail emphytéotique au profit de la ville.

Le SDIS dispose d'un terrain mitoyen à l'actuel Centre de Secours dont la configuration et la topographie permettent d'envisager la création d'une aire de sport ; le Centre de Secours ne disposant pas d'infrastructure sportive.

Ce terrain, propriété du SDIS 13, porte sur une partie des parcelles n° AT 648 et AT 650 pour une superficie de 611 m<sup>2</sup>.

Le service de France Domaine a évalué à 5 000,00 € la valeur vénale du terrain donné à bail emphytéotique à la ville.

En contrepartie, la ville réalisera le City Stade pour un montant de travaux estimé à 44 540 € HT, financé à hauteur de 80 % par le Conseil Général, au titre des Travaux de Proximité 2012 délibéré en Commission Permanente le 29 octobre 2012.

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente la réalisation d'une aire multisports sur ledit terrain appartenant au SDIS,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Eric CONDÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- décide de prendre à bail emphytéotique pour une durée de 18 ans à compter de sa signature et ce à titre gratuit, le terrain objet du présent bail d'une superficie de 611 m<sup>2</sup> (sur une partie des parcelles AT 648 et AT 650) ; en contrepartie, la Commune devant prendre en charge les travaux de réalisation d'une aire multisports évalués à 44 540 € HT ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique à intervenir entre la ville et le SDIS.

#### **18 - REAPPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 (majoration du COS de 20 % dans les zones 1AUb1 et 1AUb4) ; DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 (majoration du CES de 20 % dans les zones 1AUb1 et 1AUb4) ; DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 (Réforme de la Surface Plancher)**

Par délibération en date du 24 janvier 2013, le Conseil Municipal a approuvé une nouvelle version du PLU, suite à la notification des deux jugements du Tribunal Administratif, reçue en mairie le 9 janvier 2013 et à l'annulation de la délibération n° 39/2011 du 31 mars 2011.

L'annulation intervenant en toute fin de procédure d'élaboration, il n'était pas nécessaire de reprendre intégralement cette dernière. La procédure a donc été reprise au stade du vice constaté en l'occurrence à celui des modifications après enquête publique.

Cependant, les modifications simplifiées citées ci-dessous, ont déjà fait l'objet d'approbations en Conseil Municipal, il est donc nécessaire de les réintégrer dans notre document d'urbanisme approuvé le 24 janvier 2013 :



- Approbation de la modification simplifiée n° 1 (majoration du COS de 20 % dans les zones 1AUb1 et 1AUb4) : délibération prise en séance du 30 juin 2012 ;
- Approbation de la modification simplifiée n° 2 (majoration du CES de 20 % dans les zones 1AUb1 et 1AUb4) : délibération prise en séance du 27 Septembre 2012 ;
- Approbation de la modification simplifiée n° 3 (réforme de la surface plancher) : délibération prise en séance du 13 décembre 2012 ;

CONSIDÉRANT que les modifications simplifiées ont déjà été approuvées au cours de l'année 2012 ;

CONSIDÉRANT que celles-ci doivent être réintégrées dans le PLU actuellement en vigueur ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur S. BEAUME,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 22 voix pour et 7 abstentions :

- décide de réapprouver les modifications simplifiées n° 1, 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- dit que le dossier du PLU intégrant les modifications simplifiées est mis à la disposition du public à la mairie de Pélissanne, aux heures et jours d'ouverture habituels ;
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant des modifications simplifiées successives du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des publicités (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département) ;
- dit que la présente délibération, accompagnée du dossier des modifications simplifiées du PLU sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

#### **19 - MODIFICATION DES DISPOSITIONS CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES**

Par délibération n° 33/2009 du 26 mars 2009 et n° 52/2012 du 28 mars 2012 et en application du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités des frais occasionnés par les déplacements de personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-58 du 26 janvier 1984 modifiée, le Conseil Municipal a été amené à se prononcer sur les conditions d'attribution des remboursements de frais engagés par les agents à l'occasion de déplacements temporaires.

Suite au retour à 1 % du taux de la cotisation des collectivités au CNFPT (cf article 45 de la loi de finances rectificatives n° 2012-958 du 16 août 2012), le Conseil d'Administration du CNFPT a décidé de procéder à nouveau à l'indemnisation des frais de transport des stagiaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans les conditions suivantes :

- |  |  |
|--|--|
| - <u>Déplacements motorisés individuels</u> :  | 0,15 €/km (à compter du 50 <sup>ème</sup> km aller/retour) |
| - <u>Déplacements en transport en commun</u> : | 0,20 €/km (dès le premier kilomètre)                       |
| - <u>Déplacements en covoiturage</u> :         | 0,25 €/km (dès le premier kilomètre)                       |

(les trajets en deçà du seuil de 50 km et au-delà de 600 km aller/retour, ne donneront pas lieu à indemnisation du CNFPT).

Le Conseil Municipal est ainsi amené à se prononcer sur la modification des conditions d'attribution des remboursements de frais engagés par les agents, intégrant les nouvelles modalités de prise en charge du CNFPT.

Cas d'ouverture de droit à remboursement de frais :

Cas d'ouverture de droit	Indemnités		
	Déplacement	Nuitées <sup>(1)</sup>	Repas <sup>(2)</sup>
Mission à la demande de la Collectivité	Collectivité employeur		
Expertises et visites médicales sur demande de la Collectivité	Assurance Collectivité employeur <sup>(3)</sup>	ou Néant	Néant
Préparation à concours	Collectivité employeur		
Formations obligatoires d'Intégration et de professionnalisation	CNFPT Collectivité employeur	et CNFPT	CNFPT
Formations de perfectionnement CNFPT <i>Public cotisant</i>	CNFPT Collectivité employeur	et CNFPT	CNFPT
Formations de perfectionnement CNFPT <i>Public non cotisant</i>	Collectivité employeur		
Formations de perfectionnement HORS CNFPT	Collectivité employeur		

(1) Les nuitées seront prises en charge lors des déplacements supérieurs à 50 Km de la résidence administrative et dans la limite des conditions forfaitaires rappelées ci-dessous.

(2) Les repas seront pris en charge sur présentation de justificatif et dans la limite des conditions forfaitaires rappelées ci-dessous.

(3) Les frais de taxi peuvent être pris en charge sur demande préalable de l'agent appuyée d'un certificat du médecin traitant

Rappel des différents taux d'indemnités fixés par arrêté ministériel du 3 juillet 2006 :

1. Indemnité forfaitaire d'hébergement

Limitée à : 60 €

2. Indemnité forfaitaire de repas

Dans le cadre des frais de mission : 15,25 €

Dans le cadre des formations : 9,40 €

3. Indemnités kilométriques

Les agents se déplaçant en transport public seront indemnisés sur la base de tarif de 2<sup>ème</sup> classe.

En cas d'utilisation du véhicule personnel, les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent sont de :

CATEGORIES (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 kms	De 2001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
de 5CV et moins	0.25 €	0.31 €	0.18 €
de 6CV et 7CV	0.32 €	0.39 €	0.23 €
de 8CV et plus	0.35 €	0.43 €	0.25 €

Les taux des indemnités de missions, de stage de formation et des indemnités kilométriques seront automatiquement réévalués en application des différents arrêtés ministériels.

Dans le cadre des formations ouvrant droit à une prise en charge des frais de transport par le CNFPT, le montant du remboursement versé par le CNFPT à l'agent stagiaire sera déduit du montant de l'indemnité kilométrique versé par la collectivité.

La modification des dispositions concernant le remboursement des frais de déplacement décrite ci-dessus a été soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire qui s'est réuni le 19 mars 2013.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame A. SUCETTI,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- approuve les modifications apportées aux dispositions concernant le remboursement des frais de déplacement,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants.

## **20 - PLAN DE FORMATION 2013 DU PERSONNEL COMMUNAL**

Le Plan de Formation est un document qui prévoit sur une période annuelle les objectifs, les moyens et les actions de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de notre collectivité.

La formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins des agents.

De par la réflexion qu'il impose, le Plan de Formation permet :

- 1) D'anticiper le développement de la collectivité
- 2) D'améliorer ses compétences et son efficacité
- 3) D'encadrer et d'évaluer les actions de formation

Le Plan de Formation est également une obligation légale.

Il doit satisfaire les objectifs de la politique des élus et les besoins des services qui doivent mettre en œuvre ces objectifs.

En continuité des plans de formation des années précédentes, trois axes ont été définis et soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 mars 2013 :

- 1) Améliorer la sécurité : c'est l'axe principal du plan de formation 2013, il vient en continuité de l'effort de prévention et d'amélioration des conditions de travail
- 2) Permettre l'adaptation à l'évolution des compétences et des pratiques : pour permettre d'anticiper les besoins de perfectionnement liés aux changements
- 3) Approfondir les compétences des agents : concerne les souhaits propres des agents.

Dans le cadre de ces trois objectifs fixés, les besoins de formation ont été recensés au sein de chaque service, sur demande individuelle des agents ou sur proposition des chefs de service.

Il est proposé ici une synthèse de ces besoins de formation, ainsi que des moyens budgétaires qui seront mis en œuvre.

Les dispositions de remboursement des frais de déplacement seront fixées par la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame A. SUCETTI,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- approuve le plan de formation 2013 annexé,
- autorise le Maire à signer tous les documents correspondants,
- et dit que les crédits seront inscrits au budget 2013, chapitre 011, articles 6184 et 6251.

## **21 - RECRUTEMENT D'EMPLOIS D'ETE DANS LES DIFFERENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR 2013**

Au terme de l'article 3-2° de la loi de 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

D'autre part, au terme de l'article 34 de la même loi, la délibération créant un emploi en application de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi créé.



Chaque année, la commune de Pélissanne se trouve confrontée à des besoins saisonniers, de par l'accroissement d'activité de certains services et le départ en congés des agents permanents.

Un recensement des besoins pour la période estivale sera effectué, afin de répondre au mieux aux nécessités des services : travaux dans les écoles, service des repas des centres aérés, préparation des festivités, petits travaux d'entretien de bâtiment ou des espaces verts.

A cet effet, aucun niveau d'étude particulier n'est requis pour accomplir ces tâches. Les rémunérations s'effectueront sur la base du premier échelon de l'échelle 3.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame A. SUCETTI,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

Par 22 voix pour et 7 abstentions :

- autorise Monsieur le Maire à recruter, pour les besoins saisonniers de 2013, des agents non titulaires et à signer les arrêtés de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

## **22 - PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE A DESTINATION DES AGENTS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2013**

La loi du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. Ce principe est désormais inscrit à l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, revêtant ainsi un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales.

Il est rappelé que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans le respect du principe de libre administration, la loi précitée, confie à chaque collectivité le soin de déterminer le type des actions et le montant des dépenses, qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Aussi, pour l'année 2013, la commune de Pélissanne orientera, ses actions dans les domaines de l'enfance, des loisirs et de l'aide financière avec notamment :

- Participation aux dépenses d'activités sportives et culturelles des enfants de 6 à 14 ans,
- Participation aux dépenses d'activités sportives et culturelles des agents,
- Participation aux dépenses des activités proposées par le SEJ des agents n'habitant pas la commune de Pélissanne,
- Organisation et animation de l'arbre de Noël,
- Attribution d'un cadeau de Noël aux enfants de 0 à 17 ans,
- Attribution d'un bon d'achat à tous les agents ayant 6 mois d'ancienneté,
- Versement d'une prime à l'occasion d'un événement familial (mariage ou PACS, naissance ou adoption),
- Versement d'une allocation décès,

A cet effet, la somme consacrée par la commune de Pélissanne pour l'année 2013 sera de 20 000 €.

D'autre part, la commune de Pélissanne souhaite reconduire la délégation de la mise en place et la gestion de l'action sociale définie précédemment au Comité d'œuvres Sociales (COS) du personnel communal de Pélissanne créée à cet effet.

Le principe de délégation de la mise en œuvre et la gestion de l'action sociale au COS de Pélissanne, décrits ci-dessus ont été soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire qui s'est réuni le 19 mars 2013.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame A. SUCETTI,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- approuve le périmètre de l'action sociale ;
- approuve le montant de la dépense consacrée à l'action sociale ;
- approuve la délégation de la mise en place et de la gestion de l'action sociale au COS de Pélissanne ;
- approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 20 000 € au bénéfice du COS de Pélissanne.

### **23 - TARIFICATION DES SEJOURS ETE 2013 A BRISSAC**

Le Service Education et Jeunesse propose à 24 jeunes collégiens âgés de 11 à 15 ans deux séjours de 8 jours pendant les vacances d'été 2013 au camping du Val d'Hérault à Brissac :

- Un séjour du 05 au 12 juillet ;
- Un séjour du 26 juillet au 02 août.

Les activités principales seront des activités de nature et d'eaux vives ainsi que la découverte du patrimoine historique.

Le coût de chaque séjour est estimé à 266 €/enfant (frais d'hébergement sous tentes, repas, activités, transport et salaires des animateurs encadrants).

Une dégressivité de 10 % du tarif est appliquée à partir de 2 enfants et plus d'une même famille inscrits aux séjours d'été.

Tarifification de chaque séjour d'été 2013

Tarifs	Tranche d'imposition sur le revenu	Prix du séjour été 2013 pour les jeunes de Pélissanne	Participation de la commune de Pélissanne par jeune	Participation de la commune de Pélissanne par jeune en pourcentage	Prix du séjour été pour les jeunes hors Pélissanne
1	De 0 à 800 €	146 €	120 €	45 %	266 €
2	De 801 à 1600 €	173 €	93 €	35 %	
3	De 1601 à 3200 €	199 €	67 €	25 %	
4	De 3201 € à 4500 €	239 €	27 €	10 %	
5	De 4501 € et plus	261 €	5 €	2 %	

La participation de la commune de Pélissanne est plus importante pour les familles aux revenus les plus bas. En revanche, elle est plus faible pour les hauts revenus.

Le coût de revient de ce séjour est appliqué aux familles des communes extérieures.

Les inscriptions à ce séjour sont ouvertes en priorité aux jeunes de la commune de Pélissanne. Elles débiteront le lundi 27 mai 2013 et se termineront le vendredi 14 juin 2013. En fonction des places disponibles et quinze jours après le démarrage des inscriptions, elles seront ouvertes aux jeunes des communes extérieures.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame F. FERNANDEZ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- approuve la tarification décrite ci-dessus des séjours été 2013 pour les jeunes collégiens de 11 à 15 ans.

### **24 - MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI-ACCUEIL MUNICIPAL**

En respect de la convention de Prestation de Service Unique signée avec la Caisse d'Allocations Familiales, deux articles du Règlement Intérieur du Multi-Accueil doivent être modifiés :

Article 6 : Suppression des forfaits ; l'accueil des enfants se fait en fonction des besoins des familles avec un minimum de 3 h de présence par semaine ;

Article 12 : Remplacement, dans le tableau du taux d'effort selon la composition familiale, des familles de + de 8 enfants par les familles de 8 à 10 enfants.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame F. FERNANDEZ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- approuve les modifications du Règlement Intérieur du Multi-Accueil telles que décrites ci-dessus et ce, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013

#### **25 - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION « LA FONTAINE AUX MILLE BONHEURS »**

Par délibération en date du 28 mars 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux situés 1 allées de Craponne et au Centre Commercial le Galion, à titre gratuit, pour une année à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, avec l'Association « La Fontaine aux Mille Bonheurs ».

Cette association caritative présidée par Madame Martine GALLOIS-MONTBRUN vient en aide aux personnes les plus démunies en collectant et en redistribuant des vêtements, des jouets, des meubles...

L'action de cette association n'est plus à démontrer, c'est pourquoi la commune tient à prolonger la mise à disposition de ces deux locaux, qui permettent à Madame GALLOIS-MONTBRUN et à ses bénévoles d'œuvrer dans de bonnes conditions pour le bien-être des plus défavorisés.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur J. SZULE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux, des locaux situés 1 allées de Craponne, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013, pour une année, avec l'association « La Fontaine aux Mille Bonheurs » ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux, des locaux situés Centre Commercial le Galion, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013, pour une année, avec l'association « La Fontaine aux Mille Bonheurs ».

#### **26 - DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL CRAPONNE DURANCE**

Il est rappelé à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal Craponne Durance a été créé pour construire un centre de vacances à Chabottes pour les dix communes membres. Le projet de construction n'ayant pu aboutir, il a été décidé de mettre en vente le terrain au prix d'achat. La Commune de Chabottes, par l'intermédiaire de la SAFER, a décidé d'acquérir ce terrain au prix demandé, en conséquence, le Syndicat Intercommunal Craponne Durance n'a plus d'objet.

L'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2012 porte proposition de dissolution du Syndicat Intercommunal pour la création et le fonctionnement d'une colonie de vacances et d'un centre de plein air « Craponne-Durance » à Chabottes (Hautes Alpes).

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale a donné un avis réputé favorable.

Un acte de vente a été signé le 4 janvier 2013.

Par délibération n° 05-2013 en date du 27 février 2013, le Conseil Syndical a approuvé la dissolution du Syndicat Intercommunal et les clés de répartition de l'actif et du passif.

Il est proposé de donner un avis favorable à la dissolution du Syndicat et de se prononcer en faveur des clés de répartition de l'actif et du passif comme suit :



Alleins	5,0 %	La Fare les Oliviers	16,8 %
Aurons	1,2 %	Lançon Provence	13,1 %
Charleval	6,8 %	Mallemort	16,2 %
Grans	13,4 %	Pélissanne	24,6 %
La Barben	1,7 %	Vernègues	1,4 %

CONSIDÉRANT que l'objet du Syndicat Intercommunal est réalisé puisque conformément à l'article 4 des statuts : « Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée jusqu'à la liquidation totale des biens »,

CONSIDÉRANT que les Conseils Municipaux des communes membres doivent donner leur avis sur la dissolution, ceux-ci disposant de trois mois à compter de la notification pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame C. BARDARO,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- décide de se prononcer pour la dissolution du Syndicat Intercommunal Craponne Durance ;
- approuve la répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal Craponne Durance comme défini ci-dessus.

**27 - COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR Monsieur Pascal MONTÉCOT, Maire, en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal le 31 mars 2008, le 10 avril 2008, le 15 décembre 2009 et le 28 janvier 2010 (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

n° 21/2013 : Remplacement de la toiture de la maison Maureau – Marché à Procédure Adaptée – Signature du marché

n° 22/2013 : Maîtrise d'œuvre d'urbanisme et d'infrastructure pour l'aménagement de la Zone d'Activités le Bas Taulet – Marché à Procédure Adaptée – Signature du marché

n° 23/2013 : Renouvellement du bail commercial du Bureau de Poste de Pélissanne

**28 - BUDGET 2013 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR CONSERVER DANS SON PATRIMOINE LA BASTIDE MIREILLE ARNAUD ET SON ALLEE DE PLATANES**

La commune a passé une convention opérationnelle de veille et maîtrise foncière en vue de la réalisation de programmes d'habitat mixte et de services ; celle-ci a été approuvée par délibération du 18 décembre 2006.

La propriété Mireille ARNAUD située 20 rue de la Petite Brulière est à la base de cette convention. La Ville doit à présent sortir du portage d'EPF PACA une partie de cet ensemble immobilier. Le Conseil Municipal a délibéré le 13 décembre 2012 pour autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention initiale pour opérer le détachement de la parcelle contenant la bastide et son allée de platanes représentant une surface de 1 950 m<sup>2</sup>.

La commune envisage que cette maison de maître devienne un équipement public à vocation culturelle qui sera implanté au cœur du village.

Les services du domaine ont été sollicités pour évaluer le montant de ce détachement de parcelle AB n° 114. Leur avis n° 2012-069V1105 du 7 juin 2012 indique une valeur vénale de 820 000 € HT, hors frais d'actes notariés (estimés à 10 400 €).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur S. BEAUME,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré

À l'unanimité :

- sollicite une aide financière de 150 000 € auprès du Conseil Régional PACA, afin que la commune puisse conserver ce bien dans le patrimoine communal ;

- approuve le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Montant de l'achat	820 000 €	Conseil Général 13	498 240 €
Frais d'actes	10 400 €	Conseil Régional PACA	150 000 €
		Commune de Pélissanne	182 160 €
Total	830 400 €	Total	830 400 €

Fait à Pélissanne, le 2 AVRIL 2013

Pascal MONTÉCOT  
Maire de Pélissanne

*Pascal Montécot*

